



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-19

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-19 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment le remplacement des sections portant sur les permis de construction, d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment existant, de même que les certificats d'autorisation, la modification des tarifs pour la location des terrains de baseball et des gymnases d'école, le retrait l'amende plus élevée pour les livres « nouveauté adulte », ainsi que l'ajout d'un article portant sur l'assimilation d'une créance à une taxe foncière.

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 19 décembre 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**